

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 9 mars 2022, à 20 h 55, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Est absent :

Gilles Salvas	Saint-Robert
---------------	--------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Préfet Sylvain Dupuis souhaite la bienvenue aux participants et aux auditeurs. Il précise que, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. Il ajoute qu'un enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé dans les prochains jours sur le site Internet et la page Facebook de la MRC.

2022-03-59

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Report des sujets inscrits aux points 9.2, 11.4 et 11.5;
- Ajout du sujet ci-dessous au point « Affaires nouvelles » :
 - o 20.1 - Remerciements à M^{mes} Josée Bergeron, Caroline Morrison et Marie-Hélène Trudel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-60

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 FÉVRIER 2022

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-61

AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements soumise pour la séance de mars 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillée
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance de mars 2022 et totalisant 724 115,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Serge Péloquin, à titre de président de la Société de transport collectif (STC), informe les membres de la tenue aujourd'hui d'un point de presse pour annoncer les nouveaux services de transport régional et adapté. En ce sens, il invite les gens à aller prendre connaissance, dans les différents médias qui ont couvert l'événement, des informations qui y ont été divulguées, notamment en ce qui concerne les circuits, les tarifs et les modalités applicables.

De plus, M. Péloquin, en tant que président de Parc éolien Pierre-De Saurel, présente aux membres un bref rapport. Ainsi il précise que les données de production des mois de janvier et février 2022 se sont soldées par un gain, que la nouvelle adjointe administrative, M^{me} Danye Gaudet, est entrée en fonction le 7 mars et que le service d'entretien des palmes s'effectue en continu afin d'assurer le bon état des éoliennes. Il ajoute que les inspections se font annuellement au printemps et que les réparations nécessaires s'effectuent l'été suivant. Il conclut en précisant que le rapport pour le deuxième paiement des compensations de l'année 2021 destinées aux municipalités et aux agriculteurs sera disponible sous peu, soit dès que les états financiers de l'organisme auront été audités.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, président du comité régional en développement social (CRDS), indique que le 24 février dernier avait lieu la première rencontre de ce comité sous le nouveau nom découlant de l'adoption de la politique territoriale en développement social. Ainsi, ce fut l'occasion pour les membres de rencontrer les représentants de chacune des municipalités qui y siègent, précisant que certains sont de nouveaux élus. À cette première rencontre, les participants ont eu l'opportunité de mettre à jour les deux dossiers prioritaires du CRDS, soit : la démarche MADA et la Politique territoriale en développement social. M. Deguise en profite pour préciser que le lancement officiel de cette politique aura lieu en ligne le 10 mars et que la démarche d'élaboration du plan d'action sera menée au cours des prochains mois.

2022-03-62

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 557-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, lequel modifie le règlement de zonage 436-2009 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 557-2021 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT STATISTIQUE TRIENNAL (2019, 2020, 2021 DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL - APPLICATION DU RCI

Les membres prennent connaissance du rapport statistique triennal (2019, 2020, 2021) préparé par l'inspecteur régional dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2022-03-63

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde les sommes ci-dessous, et ce, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 250 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy à titre de commandite pour les Galas reconnaissance 2021-2022;
- 8 000 \$ au Marché urbain Pierre-De Saurel à titre de soutien financier dans le cadre du projet intitulé « Réfléchir aux avenues de développement du Marché urbain Pierre-De Saurel dans une perspective de développement durable », projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

Que le Conseil de la MRC accepte la demande d'aide financière dans la forme présentée par le Marché urbain Pierre-De Saurel à laquelle est joint le formulaire du MAPAQ dûment complété et autorise le directeur des finances à signer le protocole d'entente requis concernant le soutien financier accordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-64

MODIFICATION DE LA PARTIE 7 DU BUDGET 2022 - CULTURE

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-33 relative à l'adoption de la partie 7 du budget 2022 - Culture;

CONSIDÉRANT les récentes discussions entre les membres du Conseil de la MRC au sujet de la réintégration de la Ville de Sorel-Tracy dans le financement du développement culturel;

CONSIDÉRANT que ces discussions ont mené à un consensus;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce consensus la partie 7 du budget concerne maintenant l'ensemble des municipalités de la MRC, tout comme la Partie 1;

CONSIDÉRANT que le budget de la Partie 7 se résume dorénavant comme suit :

Revenus :	
Quotes-parts	46 567 \$
Subvention	93 188 \$
Total des revenus	139 755 \$
Dépenses :	
Politique culturelle	139 755 \$
Total des dépenses	139 755 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de rectifier le tout et d'abroger la résolution 2022-02-33;

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Appuyé par :

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- modifie la partie 7 du budget 2022 afin d'y intégrer la Ville de Sorel-Tracy, laquelle partie sera incluse à la partie 1 du budget à compter de celui de 2023;
- adopte les nouvelles prévisions budgétaires de la partie 7 du budget 2022, comme définies ci-dessus;
- abroge la résolution 2022-02-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2022-03-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344-22 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ TECHNIQUE EN SÉCURITÉ CIVILE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC a formé un comité régional en sécurité incendie et civile (CRSIC) chargé d'émettre des recommandations au Conseil de la MRC;

ATTENDU que la Loi sur la sécurité civile reconnaît aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle de premier plan dans la planification de la sécurité civile sur leur territoire, notamment en ce qui a trait au développement de la connaissance des risques de sinistre et à la gestion de ceux-ci;

ATTENDU que c'est à l'échelle régionale qu'il semble réellement possible d'établir une approche globale et intégrée de la sécurité civile, puisque les risques de sinistre dépassent bien souvent les limites administratives des municipalités locales;

ATTENDU qu'ainsi il est recommandé que la démarche de gestion des risques soit menée à l'échelle de la MRC;

ATTENDU qu'en ce sens la MRC désire former un comité technique en sécurité civile (CTSC);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 9 mars 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le règlement numéro 344-22 établissant les règles de régie interne du comité technique en sécurité civile soit adopté.

Le contenu du règlement 344-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-66

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 février 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le règlement numéro 345-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 345-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-67

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 février 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le règlement numéro 346-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 3 entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 346-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2022-03-68

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 février 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 8 mars 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le règlement numéro 347-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 347-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

2022-03-69

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-22 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2022 DE LA PARTIE 7 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 9 mars 2022, les prévisions budgétaires de la partie 7 de son budget 2022, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 février 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le règlement numéro 348-22 répartissant les quotes-parts 2022 de la partie 7 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 348-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 350-22 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel », lequel tient compte des récentes modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie (projet de loi 49). Ce règlement abroge les règlements numéros 254-16 et 293-18.

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2022-03-70

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

CONSIDÉRANT la demande de la part des membres de la Table en développement social Pierre-De Saurel (TDSPDS) afin de nommer deux (2) représentants pour siéger à cette table de concertation;

CONSIDÉRANT la suggestion de la TDSPDS de nommer le préfet de la MRC ainsi qu'un représentant du comité régional en développement social (CRDS);

CONSIDÉRANT le mémo de la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés à ce sujet;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC nomme M. Sylvain Dupuis à titre de préfet de la MRC Pierre-De Saurel et M. Vincent Deguise à titre de représentant du comité régional en développement social, et ce, afin de représenter la MRC à la Table de développement social Pierre-De Saurel (TDSPS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-71

APPROBATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ

Les membres prennent connaissance du projet intitulé « Continuum en alimentation Pierre-De Saurel », lequel a été déposé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité qui découle du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS).

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS reconnaît l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-356 adoptant les objectifs du plan d'action local de la MRC dans le cadre du PAGIEPS;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social de la MRC de Pierre-De Saurel a élaboré ce projet pour répondre à des problématiques régionales et l'a déposé à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour obtenir un financement;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme au plan d'action local de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC appuie le projet « Continuum en alimentation Pierre-De Saurel » déposé dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-72

DEMANDE À CERTAINES MUNICIPALITÉS DE PRENDRE POSITION CONCERNANT LEUR DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT qu'en février 2020 le Conseil de la MRC a conclu une entente pour la réalisation de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) avec le Secrétariat aux aînés;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC ont signifié, par résolution, leur intention de réaliser la démarche;

CONSIDÉRANT que la présente entente prendra fin en août 2022, et ce, à la suite d'une prolongation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités n'ont toujours pas débuté leur démarche municipale;

CONSIDÉRANT la résolution CRDS 2022-02-03 expliquant la situation et recommandant au Conseil de la MRC de demander aux municipalités n'ayant pas débuté leur démarche MADA de prendre position, par résolution, à leur prochaine séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ces décisions doivent être prises rapidement afin de permettre à la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés d'amorcer le travail de coordination et permettre que le travail relatif à la démarche MADA soit terminé à la fin du mois d'août 2022, comme convenu avec le Secrétariat aux aînés;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC demande aux municipalités n'ayant pas débuté leur démarche municipale pour la réalisation de la démarche Municipalités amies des aînés (MADA) de prendre position, par résolution, sur leur intention de continuer ou non cette démarche.

Que cette résolution soit transmise aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-73

APPUI CONCERNANT LES COURS OFFERTS PAR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'ÉDUCATION DES ADULTES SOREL-TRACY

CONSIDÉRANT la résolution CRDS 2022-02-04 du comité régional en développement social (CRDS) relative aux cours offerts aux personnes de 55 ans et plus par le Centre formation professionnelle et d'éducation des adultes (CFPEA) Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel ont adopté une résolution afin de dénoncer la lourdeur de la procédure d'inscription à ces cours du CFPEA Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position du CRDS et de ces municipalités dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC, en appui au CRDS et aux municipalités ayant dénoncé la situation, demande au CFPEA Sorel-Tracy :

- de revoir la publicisation et la méthode d'inscription pour les cours offerts aux personnes de 55 ans et plus;
- de rencontrer les représentants des municipalités pour échanger sur les problématiques liées à ce programme.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'au Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-74

ADOPTION DE LA RÉPARTITION FRR 2022

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil de la MRC concernant la répartition de ce volet du FRR pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le MAMH a confirmé le montant alloué à la MRC pour l'année 2022, soit : 1 330 833 \$;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC adopte la répartition du Fonds régions et ruralité – volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Budget 2022 (1 330 833 \$), soit :

Partie 1 Fonctionnement de la MRC	365 225 \$
1.1 Aménagement du territoire	110 000 \$
1.2 Chargé de projet au schéma d'aménagement	34 725 \$
1.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	81 160 \$
1.4 Politique culturelle	60 000 \$
1.5 Plan régional des milieux naturels (PRMN)	39 670 \$
1.6 Greffe	39 670 \$
Partie 2 Soutien aux organismes de développement régional	236 250 \$
2.1 DÉPS PDS	166 000 \$
2.2 CDC PDS	40 000 \$
2.3 SHPS	13 250 \$
2.4 Coopérative de services Internet PDS	10 000 \$
2.5 Table de concertation régionale de la Montérégie	7 000 \$
Partie 3 Soutien au développement de projets municipaux	520 519 \$
3.1 Saint-David	24 410 \$
3.2 Massueville	19 947 \$
3.3 Saint-Aimé	20 842 \$
3.4 Saint-Robert	33 833 \$
3.5 Saint-Victoire-de-Sorel	26 203 \$
3.6 Saint-Ours	25 882 \$
3.7 Saint-Roch-de-Richelieu	19 848 \$
3.8 Saint-Joseph-de-Sorel	60 723 \$
3.9 Sorel-Tracy	185 223 \$
3.10 Sainte-Anne-de-Sorel	26 217 \$
3.11 Yamaska	30 967 \$
3.12 Saint-Gérard-Majella	46 424 \$
Partie 4 Soutien au développement de projets régionaux	208 839 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-75

**FRR - VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 202202-023P4 –
TOURNÉES DES VÊPRES MUSICALES 2022 DE LA MAISON DE LA MUSIQUE
DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du projet 202202-023P4 de la Maison de la musique intitulé « Tournées des Vêpres musicales 2022 » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du financement de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202202-023P4 « Tournées des Vêpres musicales 2022 » de la Maison de la musique;
- autorise le versement d'une subvention de 15 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe régionale réservée à la partie 4 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-76

FRR - VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 202202-024P4 – AIDE À LA MISSION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE DE SOREL-TRACY

Les membres prennent connaissance du projet 202202-024P4 de la Maison de la Musique intitulé « Aide à la mission » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du financement de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202202-024P4 « Aide à la mission » de la Maison de la musique;
- autorise le versement d'une subvention de 5 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe régionale réservée à la partie 4 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2021

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel 2021 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2022-03-77

NOMINATION DU MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE)

CONSIDÉRANT que le membre citoyen du comité régional des cours d'eau a remis sa démission en date du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été publié pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT l'analyse par les membres du Conseil des candidatures reçues;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC procède à la nomination de M. Benoit Bibeau de Sainte-Anne-de-Sorel à titre de membre citoyen du comité régional des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-78

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (ENTREPRENEURS)

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2020-10-311, octroyait à la firme TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie pour les projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2101 – Cours d'eau Cardin (Yamaska);
- C2104 – Rivière Saint-Louis, branche1 (Yamaska);
- C2105 – Ruisseau Laplante, branche 82 (Saint-Ours);
- C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'article 961.2 du Code municipal du Québec prévoit que tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT la note de la greffière présentée en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la directrice générale adjointe et greffière à publier sur SEAO et dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC l'appel d'offres permettant aux entrepreneurs de soumissionner sur l'un ou sur l'ensemble des projets d'entretien de cours d'eau suivants :
 - C2101 – Cours d'eau Cardin (Yamaska);
 - C2104 – Rivière Saint-Louis, branche1 (Yamaska);
 - C2105 – Ruisseau Laplante, branche 82 (Saint-Ours);
 - C2110 – Embranchement Nadeau-Lachapelle (Saint-Gérard-Majella);
- prenne acte de l'estimation contenue dans la note du 3 mars 2022 de la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2022-03-79

OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU BROYAGE DE BRANCHES, TRANSPORT ET TRAITEMENT DE COPEAUX (AO-2022-01-01)

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-324 autorisant le lancement d'un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat de broyage des branches sur le site de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres, soit Broyage RM Inc. au coût annuel de 46 564,87 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est avérée conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, s'est prévaluée de son droit de négocier le prix soumis;

CONSIDÉRANT que la seule option de réduction des coûts implique une diminution de la fréquence des broyages, ce qui nécessite un réaménagement au site de l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, de ne pas donner suite à la procédure de négociation;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Broyage RM Inc. le contrat de broyage des branches, transport et traitement des copeaux au coût annuel de 46 564,87 \$ (taxes incluses) et pour une durée de trois ans (2022-04-01 au 2025-03-31), le tout conformément à sa soumission;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2022-01-01 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-80

NOMINATION DES CONSEILLERS RÉGIONAUX AU COMITÉ DE VIGIE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-57 reconnaissant le comité de vigie en santé et services sociaux dont la mission sera de protéger et de faire valoir les droits des citoyens et citoyennes de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de nommer quatre représentants pour siéger à ce comité dont le préfet et le maire de la ville-centre;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC nomme les MM. les conseillers régionaux Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel) et Richard Potvin (Saint-David) pour représenter le milieu municipal au comité de vigie en santé et services sociaux avec le préfet, M. Sylvain Dupuis (Saint-Ours), et le maire de la ville-centre, M. Serge Péloquin (Sorel-Tracy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-81

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 12 AU CONTRAT DE PRÊT MEI-MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PERTITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-141 autorisant la signature du contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Immigration (MEI) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que ledit contrat de prêt a été signé le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-123 ratifiant quatre avenants à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-145 ratifiant les avenants 5 et 6 à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-217 autorisant la signature de l'avenant 7 à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-01-19 ratifiant les avenants 8, 9 et 10 et autorisant la signature de l'avenant 11 à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la réception récente de l'avenant 12 à ce contrat de prêt portant sur la prolongation du moratoire de remboursement;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces avenants et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise la signature de l'avenant 12 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-82

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE 2022-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) indique que la Ministre a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT que la Ministre a mis en place le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de permettre aux élus, avec le leadership du ministre responsable de chaque région, de contribuer financièrement, avec l'appui d'un comité de sélection de projets, à la réalisation de projets mobilisateurs qui auront des retombées sur leur territoire selon des priorités régionales de développement établies par le milieu;

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie confirment le rôle important que jouent les démarches de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire pour la Montérégie.

CONSIDÉRANT que la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a pour objectif d'appuyer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des dossiers relatifs à l'aménagement du territoire et au développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de rejoindre des principes de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre 0-1.3) comme : l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale modulée, la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires de même que la subsidiarité.

CONSIDÉRANT le projet d'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie déposé aux membres du Conseil de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale 2022-2025 dans la région administrative de la Montérégie;
- reconnaisse la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à titre de mandataire de la mise en œuvre de cette entente;
- confirme sa participation financière à l'entente en y affectant les montants ci-dessous par année :
 - 2022 : 5 000 \$;
 - 2023 : 5 000 \$;
 - 2024 : 5 000 \$;
- affecte ces montants à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- autorise le préfet, M. Sylvain Dupuis, et le directeur général, M. Denis Boisvert, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC;
- désigne le directeur général et secrétaire-trésorier pour siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-83

INVITATION AUX MUNICIPALITÉS À SOULIGNER LE DÉFI PISSENLIT 2022

CONSIDÉRANT l'invitation que la MRC a reçue afin de participer au défi pissenlit pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que ce défi se veut un mouvement de sensibilisation sur l'importance et l'avenir des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que la MRC a à cœur la protection de l'environnement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- accepte de s'inscrire au défi pissenlit 2022;
- invite les municipalités de son territoire à souligner le défi pissenlit 2022;
- s'engage à promouvoir ce défi auprès de sa population.

Que copie de cette résolution soit transmises à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-84

MODIFICATION DU POSTE DE CHARGÉ(E) DE PROJET AU PRMHH (TITRE ET STATUT D'EMPLOI)

CONSIDÉRANT que le poste de chargée de projet au plan régional des milieux naturels (initialement au PRMHH) était un poste temporaire à durée déterminée (résolution 2020-02-69);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, lors de l'adoption de son budget 2022, a convenu que ce poste devienne régulier à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de modifier le titre et le statut de ce poste;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- modifie le titre du poste de chargé(e) de projet au PRMHH par celui de coordonnateur/coordonnatrice à la gestion des milieux naturels;
- reconnaisse que le statut d'emploi de ce poste est régulier à temps complet;
- confirme que la classe salariale de ce poste demeure la même (classe 3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-85

ENTÉRINEMENT DE PROCESSUS D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu d'enclencher la procédure d'embauche le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT également la résolution 2021-10-302 autorisant l'enclenchement du processus d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement culturel;

CONSIDÉRANT que ce poste sera dorénavant un poste à temps partiel à 4 jours par semaine (28 h);

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice à la gestion des cours d'eau;
- autorise la modification de statut du poste de coordonnateur ou coordonnatrice au développement culturel pour un poste à temps partiel à 4 jours semaine (28 h).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2022-03-86

APPUI À LA MRC AVIGNON – DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)

Les membres prennent connaissance de la résolution n° CMRC-2022-02-02-556 de la MRC Avignon, laquelle sollicite l'appui de la MRC concernant sa démarche pour que soit prolongé le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

CONSIDÉRANT que cette demande d'appui a fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du coordonnateur à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position exprimée par la MRC Avignon dans la résolution CMRC-2022-02-02-556;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC, en appui à la MRC Avignon, demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-87

APPUI - DEMANDE À SANTÉ CANADA DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE PLANTS LORS DE LA DÉLIVRANCE DE PERMIS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS AU CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 110-02-2022 de la Ville de Terrebonne, laquelle appuie la MRC de Coaticook dans sa demande à Santé Canada afin que le nombre de plants permis à des fins médicales et personnelles selon le Règlement sur le cannabis soit réduit.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution numéro 110-02-2022 de la Ville de Terrebonne et la résolution CM2021-11-238 de la MRC de Coaticook;
- demande à Santé Canada de réduire le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles à la suite de l'obtention d'un permis en vertu du Règlement sur le cannabis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et tout autre effet pervers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-03-88

LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, ce faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyennes et citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne et à l'UNICEF dont l'aide est destinée aux enfants qui sont victimes, bien malgré eux, de cette situation déplorable;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la MRC de Pierre-De Saurel :

- condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- invite ses citoyennes et citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux médias régionaux et nationaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2022-03-89

REMERCIEMENTS À M^{MES} JOSÉE BERGERON, CAROLINE MORRISON ET MARIE-HÉLÈNE TRUDEL

CONSIDÉRANT que les employées ci-dessous ont quitté leur poste au sein de la MRC, soit :

- M^{me} Josée Bergeron, directrice des finances, en juin 2021;
- M^{me} Caroline Morrison, coordonnatrice aux technologies de l'information, en décembre 2021;
- M^{me} Marie-Hélène Trudel, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, en mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remercier ces employées pour leur précieuse contribution au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que M^{me} Bergeron a quitté son emploi à la MRC après plus de 10 ans de service afin d'occuper un poste dans une autre région;

CONSIDÉRANT que M^{me} Morrison a cumulé 16 années de service à titre de responsable du réseau informatique de la MRC et qu'elle a quitté son emploi afin de poursuivre sa carrière dans une autre institution;

CONSIDÉRANT que M^{me} Trudel a coordonné la gestion des cours d'eau à la MRC pendant plus de 12 ans et qu'elle quitte la MRC afin d'aller relever de nouveaux défis en environnement au sein d'une autre institution;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Conseil de la MRC pour leur dévouement, leur loyauté, leur engagement, leur intégrité et leur grand professionnalisme durant leurs années de service à la MRC;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC remercie chaleureusement M^{mes} Josée Bergeron, Caroline Morrison et Marie-Hélène Trudel pour l'excellent travail qu'elles ont effectué durant leurs années de service à la MRC et leur souhaite beaucoup de succès et de beaux défis dans leurs nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

2022-03-90

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 21 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Sylvain Dupuis, préfet

Denis Boisvert, directeur général et
secrétaire-trésorier